Saison 2025 – 2026

Commission Organisation des Compétitions 36 rue Emeriau - BL5/Boîte 37 – 75015 Paris 5875000.coc@ffhandball.net

Tel: 01 45 78 87 81



Compte rendu de la commission Sportive

PV n°1

Réunion du 13/10/2025.

Présent(e)s: Théo Breant, Denis Chauveau, Lydia Mourad, Quentin Saintot, François Chaudun

Excusé(e)s: Jeremy Gourinel, Mathilde Varoquier

DELAYAGES PRE-REGION

U18 Masculin

Pénalité Sportive & Financière | Joueur non-inscrit en convention | RG FFHB 25.2.8.2.1

14/09/2025 | Paris St-Germain HB 2 | Ent. Paris Galaxy U18M | Ent. Paris Galaxy U18M

CHAMPIONNATS JEUNES

Week-end du 04-05 Octobre

U13 Masculin

2^e division

Pénalité Sportive & Financière | Licence non-qualifiée à date du match | RG FFHB 109.3.2

04/10/2025 | Poule A | AJ St-Vincent-De-Paul | Paris Université Club 2 | Paris Université Club 2

Week-end du 11-12 Octobre

U13 Masculin

2e division

Pénalité Financière | Officiels de table non-licenciés | RG FFHB 98.6.1

12/10/2025 | Poule A | Paris Université Club 2 | Stade Français HB | Paris Université Club 2

U13 Féminin

Pénalité Sportive & Financière | Forfait isolé (Minoré) | RG FFHB 104.2.1

11/10/2025 Poule A	SCUF HB	Paris St-Germain Hb	SCUF HB
----------------------	---------	---------------------	----------------

^{*}Forfait prévenu dans Gesthand le jeudi 09/10 à 14h00

U11 Mixte

Pénalité Sportive & Financière | Absence des réducteurs de but | RGP CDHB 75 2.1

12/10/2025	Poule A	Stade Français HB 1	SCUF HB	Stade Français HB 1
14/10/4043	I Ouic A	i Stade i faileais IID i		Staut Francais IID I

Theo Breant Président de la COC 75¹



Les membres de la COC présents et concernés par une quelconque décision sur le présent PV n'ont pas pris part aux débats.

<u>Voie de recours</u>: conformément aux dispositions contenues dans l'article 6 de la section 2 du titre 1 du Règlement d'examen des réclamations et litiges de la FFHandball, cette décision est susceptible d'être contestée auprès du président de la commission des réclamations et litiges de la ligue Île-de-France, dans un délai de sept jours suivant la notification de la décision, par lettre recommandée avec accusé réception et accompagné des droits de consignation prévus.